

PROJET DE LOI N° 178

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur

Amendement

Article 6

Modifier le premier alinéa de l'article 81.1 introduit par l'article 6 du projet de loi en remplaçant, « peut, par règlement, » par « doit, par règlement et dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente disposition, »

Texte modifié :

81.1 Le ministre doit, par règlement et dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente disposition, constituer un registre des contrats d'arrangements préalables de service funéraires et des contrats d'achat préalables de sépulture. Le règlement peut prévoir :

Retiré
SPR

PROJET DE LOI N° 178

Ann 6
Art. 13
(187.14)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur

Amendement

Article 13

Modifier le paragraphe h) de l'article 187.14 introduit par l'article 13 du projet de loi en ajoutant, à la fin, ce qui suit :

« Cette durée ne peut dépasser 5 ans. »

Retiré
SPR.

Texte modifié :

~~187.14. Le contrat relatif aux droits d'hébergement en temps partagé doit être constaté par écrit. Il doit contenir et présenter de façon conforme au modèle prévu par règlement, en plus des renseignements que peut exiger un règlement, les renseignements suivants:~~

~~[...]~~

~~h) la durée et la date d'expiration du contrat. Cette durée ne peut dépasser 5 ans;~~

PROJET DE LOI N° 178

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur

SAMA
Au 16
Art. 17
(245.3)

Sous-amendement

Article 17

Modifier l'amendement modifiant l'article 245.3 introduit par l'article 17 du projet de loi en ajoutant les paragraphes suivants :

4. Remplacer, dans le premier alinéa, « paragraphes a, b et e à g.1 » par « paragraphes a à g.1 »;
5. Ajouter le quatrième alinéa suivant :

« Ces établissements doivent, à chaque rentrée scolaire, mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sur les risques associés à l'utilisation du crédit et ses conséquences sur l'endettement. »

Rejeté
SA